



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 02/06/2026
ID : 057-245700695-20260520-C20260519_11_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs,

Roland BALCERZAK,
Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Rachel ZIROVNIK,
Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Philippe GAILLOT, Sylvie BIRCK, Cyril LAUTERFING, Michel SCHMITT, Flavie THEVENET, Katia SORIA, Jean-Luc MANSUY, Yves LICHT, Sandra GOMES, Thierry MICHEL, Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Alain REDINGE, Jonathan ROSA représenté par sa suppléante Virginie CHOLEY, André DEL PIZZO, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, Hervé PATAT, Aurélie DEROUT, Christophe ZIELINSKI, Paul GANTIER, Patricia VEIDIG, Yannick OLIGER, Karine GARAVAGLIA, Frédéric MESLARD, Laure BASTIEN, Evelyne SCHMITTER, Christelle MAZZOLINI, Joël IMMER, Brigitte DA COSTA, Nicolas DZIEZUK, Anaïs BELKHIRI, Nicolas MORIN, Betty DE LUCIA

Absents avec procuration :

Hervé GROULT	à	Michel HERGAT
Eric PECQUEUR	à	Nicolas MORIN
Magali DE DIJCKER	à	Roland BALCERZAK
Joseph GHAMO	à	Evelyne SCHMITTER
Elisabeth SIMONCELLI	à	Jean-Marc VACCARO

Absent excusé : Stéphane PFLUMIO

Date de la convocation : 13 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents : 44
Nombre de votants : 49

Secrétaire de séance : Nicolas DZIEZUK



11. Objet : Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et liste de contribuables pour désignation des commissaires pour la durée du mandat 2026-2032

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1650 A et 346 à 346 B de l'annexe III,

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est institué au sein de la CCCE une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

La désignation intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

La commission intercommunale des impôts directs se réunit à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou de son délégué et sur convocation du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du vice-président délégué ou à défaut du plus âgé des commissaires titulaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 mai 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée du Président ou d'un vice-président délégué, de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à consulter les communes membres pour proposer des noms afin de constituer la liste de contribuables en nombre double sur laquelle seront désignés les commissaires par le directeur départemental des finances publiques,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 20 mai 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK

